

## Séance publique du 26 mars 2007

### Délibération n° 2007-4015

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnels sous Fourvière et Vivier-Merle - Mise en conformité du boulevard périphérique nord de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis un décret du 25 juin 2005 les procédures de sécurité, applicables jusqu'alors aux ouvrages du réseau routier national, sont étendues à toutes les collectivités locales.

Pour ses tunnels, la Communauté urbaine a l'obligation de réaliser un dossier dit de sécurité par ouvrage (visant à comparer l'état réel de l'ouvrage aux dispositions de la réglementation) et de le transmettre à monsieur le préfet après l'avoir fait examiner par un expert indépendant (rapport d'expert) et s'être engagée à lever tout ou partie des écarts constatés par rapport à la réglementation (rapport du maître de l'ouvrage).

Le préfet, au vu du dossier de sécurité et du rapport du maître de l'ouvrage et après avoir consulté les commissions de sécurité ad hoc (CCDSA et Cnesor) renouvelle ou pas l'autorisation d'exploitation de l'ouvrage pour une durée de six ans.

Aujourd'hui la totalité des dossiers de sécurité des tunnels est réalisée : tunnels sous Fourvière (TSF), sous la Croix-Rousse (TCR), Brotteaux-Servient (TBS) et Vivier-Merle (TVM), et tunnels du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL). Tous les rapports d'experts sont également réalisés, sauf celui du tunnel sous Vivier-Merle.

Les dossiers de sécurité et les rapports d'expert de TSF, TCR et BPNL font ressortir des écarts importants par rapport à la réglementation, malgré le programme de travaux de rénovation réalisé sur TSF ces dernières années et le bon état apparent du BPNL. Ces écarts portent principalement sur la tenue au feu des structures, la ventilation et les équipements de sécurité.

Afin d'être en mesure de réaliser, le plus rapidement possible, les rapports du maître de l'ouvrage et de les présenter à monsieur le préfet, des études détaillées des solutions techniques les plus adaptées pour lever les écarts mis en avant par l'expert, vont devoir être lancées dans les meilleurs délais, ce qui permettra également de dialoguer avec les autorités compétentes de contrôle.

Ces études pourraient faire l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme pour une opération à créer : mise en conformité des tunnels, et pour un montant de 1 560 000 € pour 2007.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 26 février 2007 et d'une note d'information au Bureau le 19 mars 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Décide** que l'autorisation de programme déplacements urbains est individualisée pour une opération à créer : mise en conformité du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), des tunnels sous Fourvière et Vivier-Merle, pour un montant de 1 560 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,